RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DIRIGEANTES
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

I. CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Pour être inscrit sur les listes électorales il faut :

- être ivoirien ou sous réserve de réciprocité, d'un Etat de la zone franc ou de tout autre Etat lié à la Côte d'Ivoire par des accords économiques et financiers ;
- jouir de leurs droits civils et civiques ;
- n'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle de nature à entacher leur honorabilité et leur crédibilité ;
- être établi dans l'exercice de sa fonction en Côte d'Ivoire, depuis le 1er juillet de l'année qui précède l'année des élections ;
- avoir satisfait aux conditions de régularité fiscale et sociale.

II. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

- ***Inscription individuelle***

- Une demande d'inscription dûment remplie et signée ;
- Une photocopie de l'une des pièces en cours de validité attestant de l'identité du requérant sur présentation de l'original (Carte Nationale d'Identité, carte de commerçant, carte de résident, récépissé d'enrôlement biométrique délivré par l'ONECI, attestation d'identité délivrée par l'ONECI, un certificat de nationalité plus une carte à photo)
- Une photocopie du registre de commerce ou de la carte de commerçant sur présentation de l'original ;
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 03 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale ;
- Une attestation de mise à jour de la CNPS ;
- Une photocopie de la déclaration fiscale d'existence (présentation de l'original) ;
- Tout document comptable ou fiscal pouvant attester de l'exercice de l'activité commerciale depuis le 1er juillet 2022.
- Prévoir deux (02) photos d'identité couleur du même tirage

NB : La production de la carte de commerçant dispense de la production de la pièce d'identité et du registre de commerce

Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
Commission de Contrôle des Elections

- ***Inscription des représentants des établissements***

- Un formulaire de demande d'inscription dûment rempli et signé ;
- Le mandat de représentation conformément aux dispositions légales ou statutaires de l'entreprise ;
- Une photocopie du registre de commerce de l'établissement ou de la carte de commerçant sur présentation de l'original ;
- Une attestation de régularité fiscale de l'établissement ;
- Une attestation de mise à jour de la CNPS de l'établissement ;
- Un listing du personnel déclaré à la CNPS, produit par la CNPS ;
- Une déclaration fiscale d'existence de l'établissement ;
- Une photocopie de l'une des pièces en cours de validité attestant de l'identité du représentant sur présentation de l'original (Carte Nationale d'Identité, carte de commerçant, carte de résident, récépissé d'enrôlement biométrique délivré par l'ONECI, attestation d'identité délivrée par l'ONECI, un certificat de nationalité plus une carte à photo)
- Une photocopie de la page de garde de la liasse fiscale ainsi que celles comportant le chiffre d'affaires, le montant des investissements et le nombre de salariés dûment cachetées par le service des Impôts ;
- Tout document comptable ou fiscal pouvant attester de l'exercice de l'activité commerciale depuis le 1er juillet 2022.
- Prévoir deux (02) photos d'identité couleur du même tirage.

NB : La production de la carte de commerçant dispense de la production de la pièce d'identité et du registre de commerce

III. INSCRIPTION DANS LES BRANCHES ET CATEGORIES

Le corps électoral est réparti en trois branches d'activité comprenant trois grandes catégories.

A- PREMIERE BRANCHE D'ACTIVITE : Importations, Exportations, Commerce et Distribution

Première catégorie :

- dont le montant des investissements commerciaux dans le territoire est supérieur à 800 millions de F CFA, ou :
- dont le nombre d'employés permanents est supérieur à 100, ou
- dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 3 milliard de F CFA.

Deuxième catégorie :

- dont le montant des investissements commerciaux dans le territoire est compris entre 100 millions et 800 millions, ou
- dont le nombre d'employés permanents est compris entre 50 et 100, ou
- dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 500 millions et 3 milliard de F CFA.

Troisième catégorie :

- dont le montant des investissements commerciaux dans le territoire est inférieur à 100 millions, ou
- dont le nombre d'employés est inférieur à 50, ou
- dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 500 millions.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
Commission de Contrôle des Elections

B- DEUXIEME BRANCHE D'ACTIVITE : Entreprises industrielles

Première catégorie :

- dont les investissements dans le territoire sont supérieurs à 1 milliard de F CFA, ou
- dont le nombre d'employés et d'ouvriers est supérieur à 500, ou
- dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 2 milliard de F CFA.

Deuxième catégorie :

- dont les investissements dans le territoire sont compris entre 100 millions et 1 milliard, ou
- dont le nombre d'employés et d'ouvriers est compris entre 50 et 500, ou
- dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 500 millions et 2 milliard de F CFA.

Troisième catégorie :

- dont les investissements dans le territoire sont inférieurs à 100 millions, ou
- dont le nombre d'employés et d'ouvriers est inférieur à 50, ou
- dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 500 millions F CFA.

TROISIEME BRANCHE D'ACTIVITE : Entreprises de services, Etablissements financiers, Entreprises d'assurances

Première catégorie :

- dont les investissements dans le territoire sont supérieurs à 800 millions de F CFA, ou
- dont le nombre d'employés et d'ouvriers est supérieur à 300, ou
- dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 1 milliard de F CFA.

Deuxième catégorie :

- dont les investissements dans le territoire sont compris entre 50 millions et 800 millions, ou
- dont le nombre d'employés et d'ouvriers est compris entre 50 et 300, ou
- dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 100 millions et 1 milliard de F CFA.

Troisième catégorie :

- dont les investissements dans le territoire sont inférieurs à 500 millions, ou
- dont le nombre d'employés est inférieur à 50, ou
- dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 100 millions F CFA.

Aucun électeur ne peut être inscrit dans plus d'une catégorie, même s'il représente des intérêts différents.

Dans ce dernier cas, il choisit parmi celles où il a la possibilité d'être inscrit, la catégorie où il désire voter, en la précisant au moment de l'établissement de la liste électorale.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
Commission de Contrôle des Elections